



APPEL A CANDIDATURE

Responsable Formation du Comité départemental du Puy de Dôme

(Extrait des directives techniques nationales)

Retour impératif des candidatures le 01 juillet 2020

1 - Nomination

Le DTD propose au DTN la nomination du responsable départemental des formations. Le DTN nomme le responsable départemental des formations.

Le responsable départemental des formations est licencié à la fédération. Il est titulaire au minimum du DEJEPS, du BEES 1^{er} degré, ou du CQP.

Le responsable départemental des formations est placé sous l'autorité technique du DTN. Son activité est coordonnée par le DTD au sein de l'ETD, dans le cadre de la mise en œuvre du projet fédéral dans le domaine des formations et des objectifs du comité départemental.

Le DTN peut mettre fin à la mission du responsable départemental des formations de sa propre initiative, ou à la demande motivée du DTD.

2 - Rôle et missions

Le responsable départemental des formations accomplit ses missions en liaison avec le DTD. Il assure la planification des sessions de formation, en assure la promotion et organise lui-même : - les formations préparant au Diplôme d'Animateur Fédéral (DAF) ;

- les formations préparant à l'Attestation Fédérale d'Assistant (AFA).

Le cas échéant, il peut se faire assister par un second formateur également compétent.

Il procède à l'évaluation finale de ces formations.

Il transmet, dans les meilleurs délais, par l'intermédiaire du secrétariat du comité départemental, les résultats à la direction technique nationale.

Le responsable départemental des formations encourage les titulaires du DAF à s'inscrire aux formations du DIF mises en œuvre au niveau régional. Pour cela, il assure le suivi des cohortes dans les formes commandées par la direction technique nationale.

Pour remplir ses missions, le responsable départemental des formations dispose des moyens administratifs et financiers qui sont mis à sa disposition par le comité départemental.

Il présente à la fin de chaque saison sportive au DTN et au DTD, le rapport général de ses activités et le cas échéant les difficultés rencontrées dans l'accomplissement de ses missions.

Dans certaines circonstances et après accord du DTN, deux comités départementaux peuvent mutualiser leurs moyens pour mettre en œuvre conjointement le programme départemental de formation de l'AFA et du DAF.

Ceyrat le, 20 mai 2020

La Présidente
Eliane VERGES

Comité Départemental du Puy-de-Dôme de Karaté et Disciplines Associées

15 bis – Rue du Pré La Reine - 63000 CLERMONT-FERRAND

Tel : 04 73 92 43 44

E-mail : cdk.puydedome@gmail.com

